



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2026 <i>Date de l'annonce publique : 03.07.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 02.07.2026</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS (points 1 - 8A), Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mme Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> M. Marc RAUCHS, conseiller (point 8B - 16B)	

15. CIRCULATION

15.B REGLEMENT DE CIRCULATION A CARACTERE TEMPORAIRE : APPROBATION

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange effectuera des travaux d'infrastructure et de canalisation à Bertrange,

Considérant donc qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant qu'en date du 12 juin 2026 les entreprises chargées de l'exécution des travaux, ont informé l'Administration Communale que le début des travaux était fixé au 24 août 2026, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité :

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1er. A cause des travaux d'infrastructure et de canalisation dans la rue de Strassen entre le tronçon du n°1, rue de l'Industrie jusqu'à la jonction avec la N35 et le n°26, rue de Strassen :

- a.) Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)
- b.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation (C,2a ; A,15)
- c.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation à l'exception des riverains et fournisseurs. (C,2)
- d.) La circulation sera réglementée avec des feux tricolores. (A,16a)
- e.) Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)
- f.) Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)

- g.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à gauche sera mise en place à la hauteur des travaux (C,11a)
- h.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à droite sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,11b)
- i.) L'aménagement d'un passage pour piéton provisoire sera mis en place selon l'avancement du chantier. (E,11a)
- j.) Le passage pour piéton définitif à la hauteur du n°8, rue de Strassen sera supprimer.
- k.) L'arrêt de bus dit « Gare Bartreng Strassen Quai 1 » sera supprimé et transférer. (E,19)
- l.) La circulation sera réglementée en sens unique à la hauteur des travaux, selon l'avancement des travaux. (C,1a ; E,13B)

Art. 2. A cause des travaux d'infrastructure et de canalisation entre le tronçon du n°1 au n°5, rue de l'Industrie :

- a.) Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)
- b.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation (C,2a ; A,15)
- c.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation à l'exception des riverains et fournisseurs. (C,2)
- d.) La circulation sera réglementée avec des feux tricolores. (A,16a)
- e.) Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)
- f.) Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)
- g.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à gauche sera mise en place à la hauteur des travaux (C,11a)
- h.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à droite sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,11b)
- i.) L'aménagement d'un passage pour piéton provisoire sera mis en place selon l'avancement du chantier. (E,11a)
- j.) Le passage pour piéton définitif à la hauteur du n°1, rue de l'Industrie sera supprimer.
- k.) L'arrêt de bus dit « Gare Bartreng Strassen Quai 2 » sera supprimé et transférer. (E,19)
- l.) La circulation sera réglementée en sens unique à la hauteur des travaux, selon l'avancement des travaux. (C,1a ; E,13B)
- m.) Les emplacements CFL Flex et emplacements pour personne à mobilité réduite seront transféré à la hauteur du n°22, rue de Strassen sur le parking dit « Garewee »

Art. 3. A cause des travaux d'infrastructure et de canalisation dans la rue du Chemin de Fer :

- a.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation sur tout le tronçon. (C,2a ; A,15)
- b.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation sur tout le tronçon à l'exception des riverains et fournisseurs. (C,2)
- c.) Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)
- d.) Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)
- e.) La circulation sera réglementée avec des feux tricolores. (A,16a)
- d.) Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)
- f.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à gauche sera mise en place à la hauteur des travaux (C,11a)
- g.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à droite sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,11b)

- h.) La circulation sera réglementée en sens unique à la hauteur des travaux, selon l'avancement des travaux. (C,1a ; E,13B)
- i.) L'aménagement d'un passage pour piéton provisoire sera mis en place selon l'avancement du chantier. (E,11a)
- j.) Le passage pour piéton définitif à la hauteur de la jonction avec la rue de Mamer sera supprimé.
- k.) Le passage pour piéton définitif à la hauteur de la jonction avec la rue de Strassen sera supprimé.
- l.) Un panneau d'arrêt « Stop » sera mis en place à la hauteur du n°1, rue du Parc. (B,2a)

Art. 4. A cause des travaux d'infrastructure et de canalisation dans la rue Aline Mayrisch de St. Hubert sur toute la longueur :

- a.) Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)
- b.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation (C,2a ; A,15)
- c.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation à l'exception des riverains et fournisseurs. (C,2)
- d.) La circulation sera réglementée avec des feux tricolores. (A,16a)
- e.) Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)
- f.) Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)
- g.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à gauche sera mise en place à la hauteur des travaux (C,11a)
- h.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à droite sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,11b)
- i.) La circulation sera réglementée en sens unique à la hauteur des travaux, selon l'avancement des travaux. (C,1a ; E,13B)
- j.) Le chemin piéton reliant la rue de Aline Mayrisch de St. Hubert avec la rue des Romains sera ouvert à toute circulation.

Art. 5. A cause des travaux d'infrastructure et de canalisation dans la rue des Romains entre le tronçon de l'intersection avec la rue de Mamer jusqu'au n°223, rue des Romains :

- a.) Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)
- b.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation (C,2a ; A,15)
- c.) La voie de circulation sera barrée à toute circulation à l'exception des riverains et fournisseurs. (C,2)
- d.) La circulation sera réglementée avec des feux tricolores. (A,16a)
- e.) Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)
- f.) Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)
- g.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à gauche sera mise en place à la hauteur des travaux (C,11a)
- h.) Une interdiction aux conducteurs de tourner à droite sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,11b)
- i.) L'arrêt de bus dit « Pesch » sera supprimé et transféré. (E,19)
- j.) L'aménagement d'un passage pour piéton provisoire sera mis en place selon l'avancement du chantier. (E,11a)
- k.) Le passage pour piéton définitif à la hauteur du n°272, rue des Romains sera supprimé.

Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.

Art. 6. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 24 août 2026 à partir de 7 heures jusqu'à la fin des travaux.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 14 juillet 2026

Le Bourgmestre,

Le secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 10.07.2026 portant approbation du règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue de Strassen jusqu'à la jonction avec la N35, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27.07.2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 30.06.2026 n°322/26/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 05 août 2026



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire